



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2021

Le premier mars deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois février 2021, se sont réunis dans la salle de la Pierre du Roy, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Jean-François DURAND, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER, Karine MARTINATO, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Louis BOSC, Samuel MASSEBOEUF, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Laurent GRAZIANO, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Corine MERMIER COUTEAU  
Davy COUREAU qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO  
Fabien DEVILLE qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (29 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

<b>N° 5-8-5</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget primitif 2021 – Budget principal de la Ville</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	<b>Budget primitif 2021 – Budget principal</b>	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2021 qui a permis :

- d'informer l'ensemble des membres du conseil municipal de l'évolution de la situation financière de la commune sur les derniers exercices ;
- de discuter des orientations budgétaires envisagées par la municipalité ;

VU le projet de budget primitif du budget principal pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 22 760 914 € en fonctionnement et 7 689 916 € en

investissement.

CONSIDERANT la précédente délibération du conseil municipal, de maintenir en 2021 les taux d'imposition, étant noté que la commune ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation, qui est gelé à son niveau 2019 pour les redevables qui y sont encore soumis, et ce jusqu'en 2022<sup>1</sup> :

- 28,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : le taux de foncier bâti communal correspondra au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37%) et de celui du département de la Savoie ;
- 75,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2021 tel qu'il vous est présenté et qui est joint en annexe du présent rapport.

### DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITE des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**avec 6 VOTES CONTRE**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	29
Membres présents ou représentés	32
Abstentions	0
Suffrages exprimés	32
Contre	6
Pour	26

Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
Publication ou notification le

*Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

<sup>1</sup> Art.16 de la loi de finances pour 2020.